



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 7 octobre 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

Aucune des dix-neuf personnes présentes ne s'exprime.

2024-517

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

47. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 - Révision.
48. Fleurons du Québec - Dévoilement 2024.
49. Embauche d'un pompier.
50. Acquisition d'une partie du lot 6 450 928 du cadastre du Québec - Rue Meigs.
51. Domaine du Sentier - Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada.
52. Dérogation mineure - 310, chemin Boulais - Tarification.
53. Acquisition d'une partie du lot 4 353 956 du cadastre du Québec - 1041-1043, rue Jacques-Cartier Sud - Piste cyclable.

Procès-verbaux

2024-518

Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 23 septembre 2024

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 3 et 23 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 23 septembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 23 septembre 2024.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.



Réglementation

2024-519 *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Avis de motion*

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, afin de modifier les dispositions relatives à la réception provisoire des travaux.

2024-520 *Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle.*

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle*, afin d'autoriser cet usage dans les zones résidentielles.

2024-521 *Dépôt du projet de Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle*

Document : *Projet de Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle.*

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle*.

2024-522 *Adoption du Règlement 458-77 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C2-003)*

Document : *Règlement 458-77 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C2-003).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-77 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C2-003)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



Greffes et affaires juridiques

2024-523

Travaux de la rue Jacques-Cartier, phases 1 et 2 - Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023

Document : Lettre de M^{me} Julie Beaudoin du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signée le 17 septembre 2024.

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 5 531 884 \$ à la Ville de Farnham dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée pour bénéficier de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 visant les travaux de la rue Jacques-Cartier, phases 1 et 2.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-524

Acquisition d'une partie du lot 4 355 570 du cadastre du Québec - 780, rue des Lièvres - Piste cyclable - Modification à la résolution 2024-480

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2024-480 afin de préciser que la clôture "Frost" sera pourvue de lattes d'intimité.

2024-525

Acquisition du lot 6 449 500 du cadastre du Québec - Domaine du Sentier - Piste cyclable

CONSIDÉRANT que le lot 6 449 500 du cadastre du Québec avait déjà été cédé à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par Mme Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2024-481 à tous fins que de droit.

2024-526

Éco Entreprises Québec - Collecte des matières recyclables - Entente financière

Document : Projet d'entente d'Éco Entreprises Québec.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi modifiée prévoit qu'aucune Municipalité ni aucun groupement de Municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;



CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prévoit la conclusion d'une entente entre Éco Entreprises Québec et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT que certains autres services seront pris en charge par Éco Entreprises Québec dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par Éco Entreprises Québec à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec a identifié la Ville de Farnham pour conclure une telle entente sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre Éco Entreprises Québec en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente financière a été soumis aux membres du conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente financière à intervenir avec Éco Entreprises Québec.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Finances

2024-527

Libération de surplus réservé

Document : Dossier de la trésorière daté du 26 août 2024.

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été réalisés en 2023 à moindre coût;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le transfert d'une somme de 154 073,27 \$ du surplus réservé vers le surplus libre.

2024-528 Appropriation de surplus libre - Budget 2024

Document : Dossier de la trésorière daté du 30 août 2024.

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2024, il a été convenu d'approprier du surplus libre une somme de 233 000 \$ pour combler les dépenses du budget de fonctionnement;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'appropriation d'une somme de 233 000 \$ du surplus libre afin de combler les diverses dépenses du budget de fonctionnement 2024.

2024-529 Transferts budgétaires

Documents : Dossiers de la trésorière daté du 30 août 2024 et du directeur du Service des travaux publics daté du 12 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le réaménagement d'espaces à l'hôtel de ville était nécessaire aux activités administratives;

CONSIDÉRANT les réparations nécessaires effectuées sur les camions de collectes;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
Réaménagement d'espaces à l'hôtel de ville	03-310-00-000	22-100-00-722	45 000 \$
	02-140-00-141		12 500 \$
	02-140-00-141	02-190-20-522	4 500 \$

Objet	De	À	Montant
Réparation des camions de collectes	02-415-00-641	02-451-11-645	20 000 \$
	02-460-00-411		20 000 \$
	02-453-00-446	02-452-11-645	25 000 \$
	02-460-00-411		10 000 \$
	02-415-00-411	02-452-35-645	10 000 \$
	02-453-00-445		30 000 \$

Que le projet de réaménagement d'espaces à l'hôtel de ville était nécessaire aux activités administratives soit ratifié et qu'une somme de 45 000 \$ du surplus libre y soit affecté.

2024-530 Formation de pompiers - Demande d'aide financière

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 6 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



CONSIDÉRANT que ce *Règlement* s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 et en 2024;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de trois pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi.

2024-531 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 1^{er} octobre 2024

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses 1^{er} octobre 2024.

Il est PROPOSÉ M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 668 589,98 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 667 032,28 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 1^{er} octobre 2024 soit approuvé.

2024-532 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 2 - Paiement 2

Document : Dossier du chargé de projets daté du 17 septembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 831 440,63 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 92 382,29 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-533 Travaux de remplacement du ponceau Aikman - Paiement 3

Document : Dossier du chargé de projets daté du 10 septembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de remplacement du ponceau Aikman à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. au montant de 91 137,39 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 10 126,38 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2024-534 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2024 révisées

Documents : Tableau de la trésorière et lettre de la Société d'habitation du Québec datés du 1^{er} août 2024.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2024 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 4 juin 2024	Révision du 1 ^{er} août 2024
1113	401, rue de l'Expo	10 798 \$	13 398 \$
1527	400, rue de l'Expo	6 915 \$	10 915 \$
1730	391, rue de l'Expo	11 088 \$	13 088 \$
2730	381, rue de l'Expo	9 732 \$	11 732 \$
2884	410, rue Laguë	4 541 \$	4 541 \$
2997	350, rue Dempster	1 378 \$	1 378 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 495 \$	6 495 \$
Total		49 947 \$	61 547 \$
		Différence	11 600 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-535 Le Vaisseau d'art - Activités culturelles 2024-2025

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 12 septembre 2024.



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, de la nef du Centre Saint-Romuald pour les activités culturelles de l'organisme Le Vaisseau d'art du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 pour un maximum de cent vingt heures.

QUE cette gratuité représente une aide financière de 15 636,60 \$.

2024-536 Fondation du maire de Bromont - Le Show ROCK du maire

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 22 septembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ à la Fondation du maire de Bromont pour le Show ROCK du maire tenu les 27 et 28 septembre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-537 Club Optimiste de Farnham inc. - Demi-marathon Optimiste de Farnham

Document : Formulaire de demande d'aide financière, non daté.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un demi-marathon le 28 septembre dernier;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière au Club Optimiste de Farnham de 1 200 \$, pour l'organisation du demi-marathon le 28 septembre dernier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-538 Club Optimiste de Farnham inc. - Pique-nique

CONSIDÉRANT que l'activité prévue le 31 août 2024 n'a pas été tenue à cause de la température et que celle-ci n'a pas été remise;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2024-443 à tous fins que de droit.

Ressources humaines

2024-539 Retraite de M^{me} Julie Laguë, trésorière

Document : Lettre de M^{me} Julie Laguë datée du 26 août 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M^{me} Julie Laguë, trésorière, effectif le 28 juin 2025.



QUE des remerciements soient par la présente transmis à M^{me} Laguë pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2024-540 Poste de lieutenant au Service de sécurité incendie - Liste d'éligibilité

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 23 septembre 2024.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11 de la convention collective des pompiers;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'inscrire sur une liste d'éligibilité pour un poste de lieutenant au Service de sécurité incendie les pompiers suivants, dans cet ordre :

Jean-Nicolas Paradis

Sammy Lacasse

Christopher Jutras

QUE si ces pompiers refusent un poste de lieutenant qui pourrait leur être offert, ils devront reprendre le processus.

2024-541 Embauche d'un opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie

CONSIDÉRANT le départ de M. William Bernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Stéphan Dufault au poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie, à compter du 8 octobre 2024.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Travaux publics

2024-542 Travaux de pavage 2023 - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux a été décrétée le 30 septembre 2023 (Résolution 2023-743);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux de pavage 2023 en date de ce jour.

QUE le solde des retenues soit remis à la compagnie MSA infrastructures inc. soit un montant de 2 881,30 \$, excluant les taxes.



2024-543

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 5 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des Municipalités du Québec de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (Essences et diesels);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens meubles.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des Municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (Essences et diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Farnham joigne le regroupement d'achats de l'Union des Municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (Essences et diesels) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de trois ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Farnham s'engage à compléter pour l'Union des Municipalités du Québec, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Farnham reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des Municipalités du Québec facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢)



par litre acheté aux organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et de 0,01 \$ (1 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.

2024-544 Zone-Éco - Plateforme de compostage

Document : Présentation de David Rumsby datée du 23 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis ses objectifs, en 2020, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 et Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que la Zone-Éco envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les industries, commerces et institutions, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

CONSIDÉRANT que ledit projet de Zone-Éco est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec précités et du Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que Zone-Éco a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à Zone-Éco en lien avec ledit projet;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham appui le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco et s'engage à desservir 100 % des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de son territoire qui peuvent l'être avec la flotte des véhicules municipaux, en les assimilant à ses collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées à court terme.

QUE la Ville de Farnham s'engage à encourager les industries, commerces et institutions à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de Zone-Éco.

QUE la résolution 2024-221 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Incendie

2024-545 Remplacement de tablettes électroniques

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 22 août 2024.

CONSIDÉRANT la désuétude des tablettes véhiculaires et le besoin de procéder avec un programme de remplacement;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de remplacement de trois tablettes électroniques avec support et pied sécurisé pour véhicule à la compagnie Conceptnumérique inc. au montant de 1 874 \$, chacune excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-220-00-726 et financée par le fonds de roulement sur deux ans.

Planification et aménagement du territoire

2024-546

Ouverture de rue Louis-Philie et bouclage d'aqueduc sur la rue Paul-Gauvin

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de tenir compte de ces modifications dès maintenant;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'incorporer les modifications visées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire dans le protocole d'entente à intervenir avec Gestion Serge Joncas pour l'ouverture de rue Louis-Philie et bouclage d'aqueduc sur la rue Paul-Gauvin.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2024-259 soit modifiée en ce sens.

2024-547

Domaine du Sentier - Ouverture de rues - Phase 2 - Addenda

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de tenir compte de ces modifications dès maintenant;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'incorporer, via un addenda, les modifications visées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire dans le protocole d'entente avec la compagnie 9108-7999 Québec inc. pour les travaux d'ouverture de la rue de la Randonnée (Lot 6 364 179 du cadastre du Québec), une partie de la rue de la Traverse (Lots 6 459 533 et 6 364 181 du cadastre du Québec) et une partie de la rue du Ruisseau (Lot 6 364 178 du cadastre du Québec) dans le Domaine du Sentier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.



2024-548 Projet intégré d'habitation - 1616 - 1656, rue Principale Est - Prolongement de réseaux

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de tenir compte de ces modifications dès maintenant;

Il est PROPOSÉ M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'incorporer les modifications visées au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire dans le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 9210-8687 Québec inc. pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre du projet intégré d'habitation de huit bâtiments trifamiliaux aux 1616-1656, rue Principale Est.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2023-691 soit modifiée en ce sens.

2024-549 Domaine du Sentier - Ouverture de rues - Phase 2 - Réception provisoire partielle

Document : Dossier du chargé de projets daté du 7 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de tenir compte de ces modifications dès maintenant;

CONSIDÉRANT que les ouvrages requis au protocole d'entente amendé entre le promoteur et la Ville de Farnham pour procéder à la réception provisoire des ouvrages sont complétés;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire partielle des travaux d'ouverture de la rue de la Randonnée (Lot 6 364 179 du cadastre du Québec), une partie de la rue de la Traverse (Lots 6 459 533 et 6 364 181 du cadastre du Québec) et une partie de la rue du Ruisseau (Lot 6 364 178 du cadastre du Québec) dans le Domaine du Sentier, en date du 7 octobre 2024.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 6 572 824, 6 643 084 et 6 650 484 à 6 650 487 du cadastre du Québec.

2024-550 Préservation des martinets ramoneurs au Centre Anicet-Tessier

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 17 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de conservation du martinet ramoneur a été mis en place sur le territoire de la Ville de Farnham en collaboration avec le Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT que la cheminée du Centre Anicet-Tessier fait office de site de nidification pour le martinet ramoneur;



CONSIDÉRANT que cette espèce est une espèce menacée selon la *Loi sur les espèces en péril*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver cette structure et qu'une réflexion soit effectuée dans le cas où des travaux y seraient réalisés;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de signer l'accord de conservation morale élaboré par le Zoo de Granby en lien avec la présence de martinets ramoneurs au Centre Anicet-Tessier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-551

Demande de dérogation mineure - 743, rue Sainte-Élisabeth

Document : Résolution CCU-240910-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale droite de 1,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est présent depuis au moins 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucun suivi n'a été fait dans le dossier depuis 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte de voisins n'a été reçue concernant l'implantation de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 septembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 743, rue Sainte-Élisabeth, lot 4 446 508 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale droite de 1,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m.

2024-552

Demande de dérogation mineure - 591, rue du Sommet

Document : Résolution CCU-240910-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est à un niveau plus bas que la piste multifonctionnelle qui la borde;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été octroyée pour la propriété voisine à l'arrière pour une clôture de 1,83 m en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 septembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 591, rue du Sommet, lot 6 449 456 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant secondaire.

2024-553

Demande de dérogation mineure - 1991, route 104

Document : Résolution CCU-240910-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de modifier celle précédemment acceptée par la résolution 2023-676; laquelle permettait la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 125,41 m² et d'une hauteur de 7,01 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 100 m² et une hauteur maximale de 5,79 m, soit la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure acceptée n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT que la hauteur excédentaire des poutres de toits reçues aurait pu être corrigée avec une modification ou une nouvelle commande au fournisseur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 septembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1991, route 104, lot 4 448 085 du cadastre du Québec, visant à modifier la dérogation mineure précédemment acceptée pour permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 125,41 m² et d'une hauteur de 7,92 m, alors que



les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 100 m² et une hauteur maximale de 5,79 m.

2024-554

Demande de permis - Rénovation - 413-429, rue Meigs

Document : Résolution CCU-240910-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de peindre les revêtements extérieurs, ajouter une fenêtre en façade latérale gauche ainsi que remplacer les escaliers du bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'harmonisent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont sobres et s'agencent avec le voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de peindre les revêtements extérieurs, ajouter une fenêtre en façade latérale gauche ainsi que remplacer les escaliers du bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-555

Demande de permis - Rénovation - 757-759, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-240910-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'ajouter une porte manquante, remplacer et agrandir la galerie en façade avant et repeindre les volets en façade avant du bâtiment sis aux 757-759, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés améliorent l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposées s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que la galerie existante en façade latérale gauche est conservée et est de couleur bois naturelle;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède des volets sur ses façades latérales et avant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin d'ajouter une porte manquante, remplacer et agrandir la galerie en façade avant et de repeindre les volets en façade avant du bâtiment sis aux 757-759, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que tous les volets et galeries soient de même couleur, soit blanc ou brun pour s'agencer au bâtiment.

2024-556

Demande de permis - Construction - 681-685 et 691-695, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-240910-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier le projet de construction de deux bâtiments résidentiels trifamiliaux isolés sur les propriétés actuelles sises aux 681-685 et 691-695, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'aire de stationnement permet de conserver adéquatement les arbres matures existants situés en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le déplacement des remises à l'arrière ne modifie pas l'accessibilité à celles-ci;

CONSIDÉRANT que de l'espace est disponible hors de l'aire de stationnement près des façades latérales de bâtiments pour placer les bacs roulants de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de modifier le projet de construction de deux bâtiments résidentiels trifamiliaux isolés sur les propriétés actuelles sises aux 681-685 et 691-695, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition qu'un emplacement en cour arrière ou latérale soit désigné pour les bacs roulants de matières résiduelles hors de l'aire de stationnement.

2024-557

Demande de permis - Construction - Lots 6 449 467 à 6 449 475 et 6 459 538 du cadastre du Québec - Rue du Sommet

Document : Résolution CCU-240910-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'ajouter le modèle 4.1 aux modèles déjà acceptés pour les dix habitations unifamiliales et bifamiliales jumelées d'un étage sur les lots 6 449 467 à 6 449 475 et 6 459 538 du cadastre du Québec sur la rue du Sommet;



CONSIDÉRANT que le modèle 4.1 proposé est le même que le modèle 4, mais avec un seul côté du jumelé possédant un garage;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont identiques au modèle 4 et s'agencent avec le secteur et les autres modèles déjà acceptés;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin d'ajouter le modèle 4.1 aux modèles déjà acceptés pour les dix habitations unifamiliales et bifamiliales jumelées d'un étage sur les lots 6 449 467 à 6 449 475 et 6 459 538 du cadastre du Québec sur la rue du Sommet, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et des conditions énumérées à la résolution 2024-210.

2024-558

Adoption du projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements au 250, rue Bérard, assemblée publique de consultation

Document : Résolution CCU-240910-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée pour la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété sise au 250, rue Bérard;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur:

- Le nombre de logements par bâtiment (Maximum de quatre).
- La distance entre le trottoir et le perron du bâtiment de 0 m (Minimum de 0,6 m).
- Le nombre d'arbres minimums en cour avant (1).
- Une différence de hauteur avec les bâtiments principaux de part et d'autre (Maximum 2,5 m).

CONSIDÉRANT que le perron couvert proposé est collé au trottoir et que la machinerie municipale d'entretien pourrait poser des problèmes et endommager le tout;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont plus foncés que ceux des bâtiments présents dans le secteur d'insertion, notamment celui de la brique et de la toiture;

CONSIDÉRANT qu'aucun îlot de verdure n'est prévu dans l'aire de stationnement et qu'aucun arbre n'est prévu en cour avant dû à la marge réduite;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un Projet de résolution visant à autoriser la construction de deux bâtiments de six logements au 250, rue Bérard, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les revêtements choisis soient une toiture pour les galeries et le perron en tôle à baguette de couleur "Vent de fumée", un canexel Maibec "Board and batten" vertical de couleur "Blanc", une brique rouge, plus pâle que la brique Glen-Gery de couleur "Jamestown" et toutes les ouvertures, fascias, soffites, poutres, colonnes, garde-corps et rampes de couleur "Vent de fumée".
- Que la toiture du perron couvert en façade avant soit en porte-à-faux pour faciliter l'entretien du trottoir et éviter des bris.
- Que le revêtement de toiture pour les bâtiments principaux soit une membrane de couleur blanche.
- Que minimum trois arbres de plus soient plantés autour de l'aire de stationnement, hors de l'espace tampon.
- Que le pavillon de jardin proposé soit installé dans les trois mois suivant la fin de la construction des bâtiments.
- Que les servitudes de passage et d'usage soient enregistrées et envoyées à la Ville de Farnham dans un délai de trois mois suivant la construction des bâtiments.

2024-559

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Remblai - Partie du lot 4 355 770 du cadastre du Québec - 1460, chemin Delorme

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 19 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que les travaux de remblayage visent une ancienne sablière située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les travaux permettraient la remise en culture d'une partie du lot 4 355 770 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ancienne sablière est considérée comme étant un milieu hydrique en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que les travaux sont limitrophes à une zone d'intérêt de conservation dans le cadre du *Plan régional des milieux naturels* de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit effectuer des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir les autorisations nécessaires afin de réaliser les travaux de remblayage;



CONSIDÉRANT que la demande doit se baser sur les critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et aux dispositions applicables des règlements municipaux, et que cette demande est en partie conforme puisqu'une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou futures;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et sur l'exploitation agricole;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de M. Pierre Lebeau laquelle consiste à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour replanter une superficie de 12 650 m², dont 9 500 m², qui concernent une ancienne sablière sur le lot 4 355 770 du cadastre du Québec, afin de remettre en culture cette portion du lot, à la condition que le demandeur procède à une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Représentation

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-560

Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand - Souper-conférence

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 9 septembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'achat de deux billets afin d'assister au souper-conférence de la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand tenu le 2 novembre prochain, au coût de 85 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Appuis

2024-561

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028

Document : Résolution 366-0824 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 20 août 2024.

CONSIDÉRANT que la dernière correspondance du Gouvernement relativement au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 annonçait les montants attribués à chacune des Municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a une diminution dans les montants reçus pour toutes les Municipalités et cette baisse est attribuable à la portion moins généreuse provenant du financement accordé par le Gouvernement fédéral;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'est vu attribuée une somme de 3 160 348 \$, soit 5 % de moins que dans le dernier Programme;

CONSIDÉRANT que bien que le Gouvernement provincial ait haussé sa part totale dans le programme, les besoins sont grandissants dans les Municipalités en matière d'investissement en infrastructures et les coûts rattachés à desdits travaux sont de plus en plus onéreux;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, de dénoncer la réduction de la contribution du gouvernement fédéral attribué au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 et de demander que le manque à gagner soit redistribué aux Municipalités.

2024-562

Municipalité de Barraute - Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative à l'utilisation du facteur comparatif

Document : Courriel de Josée Beauregard daté du 20 août 2024.

CONSIDÉRANT que le processus d'évaluation municipale actuel utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur marchande des propriétés;

CONSIDÉRANT que ce facteur comparatif peut conduire à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec précision la valeur marchande réelle des propriétés surtout durant l'année 2 et 3 du rôle triennal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir et réviser la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation plus équitable et plus transparente des propriétés pour le bien-être de ses résidents;

CONSIDÉRANT que l'ajustement du taux de taxe municipale n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas la problématique;

CONSIDÉRANT que d'autres Municipalités pourraient faire face à cette situation d'avoir un facteur comparatif haut et ces impacts négatifs : calcul des quotes-parts des Municipalités régionale de comtés, calcul des frais de la Sûreté du Québec ainsi que ces impacts sur les résidents : taxes scolaires, paiement des mutations sur la valeur uniformisée, etc.;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de Barraute afin de réviser les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* en lien avec l'utilisation du facteur.

Ajouts

2024-563

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 - Révision

Document : Dossier de la trésorière daté du 7 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2024;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham :

- S'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 9 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 9 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-564 Fleurons du Québec - Dévoilement 2024

Document : Formulaire d'inscription.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer M^{mes} Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette et Élyssa Tanguay au dévoilement 2024 des Fleurons du Québec tenu le 21 novembre prochain à Saint-Hyacinthe, au coût de 175 \$ par personne, excluant les taxes.

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2024-565 Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT que M. Patrick Courtemanche a terminé sa formation Pompier 1;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Patrick Courtemanche à titre de pompier au Service de sécurité incendie.

QUE la période de probation de M. Courtemanche débutera lors de sa première journée de travail à ce titre.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2024-566 Acquisition d'une partie du lot 6 450 928 du cadastre du Québec - Rue Meigs

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que le Groupe Mélèzes inc. souhaite céder une partie du lot 6 450 928 du cadastre du Québec (Superficie de 41,7 m²), longeant la rue Meigs, en échange de travaux municipaux de bordure et pavage;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec le Groupe Mélèzes inc. relativement à la cession d'une partie du lot 6 450 928 du cadastre du Québec en contrepartie de certains travaux municipaux.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin d'effectuer cette transaction.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-567 Domaine du Sentier - Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada

Document : Projet d'acte de servitude de M^e Martin Gagnon.

CONSIDÉRANT les travaux d'ouverture de rues effectués par la compagnie 9108-7999 Québec inc., dans le Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une servitude doit être accordée sur le lot 6 449 500 du cadastre du Québec en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder une servitude à Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 449 500 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie approximative de 229,5 m².

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2024-568 Dérogation mineure - 310, chemin Boulais - Tarification

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 310, chemin Boulais s'est vu délivrer un permis pour l'installation d'une piscine en 2022;

CONSIDÉRANT que ce permis contenait une erreur;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été exécutés dans les douze mois de l'émission de ce permis;



CONSIDÉRANT que la propriétaire a installé ladite piscine en 2023, à l'emplacement prévu en 2022, sans demander de nouveau permis;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le tarif pour une dérogation mineure découlant de travaux déjà réalisés est de 800 \$;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, qu'exceptionnellement, le tarif pour la dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'une piscine au 310, chemin Boulais soit réduit à 400 \$.

2024-569

Acquisition d'une partie du lot 4 353 956 du cadastre du Québec - 1041-1043, rue Jacques-Cartier Sud - Piste cyclable

Document : Engagement de MM. Gervais et Jean Haman daté du 8 août 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire aménager une piste cyclable entre le Boisé Rainville et le Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les propriétaires et l'entente intervenue avec ceux-ci;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition, d'une partie du 4 353 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 128,2 m² appartenant à MM. Gervais et Jean Haman, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 23 000 \$, payable à 50 % à chacun des deux propriétaires.
- La firme Migué Fournier est mandatée pour effectuer le lotissement, aux frais de la Ville de Farnham.
- La Ville de Farnham défraiera le coût d'un certificat de localisation à jour et le bornage des nouvelles délimitations du terrains (Quatre bornes).
- La Ville de Farnham installera, entièrement à ses frais, une clôture le long des limites de terrain entre le nouveau lot créé pour la présente acquisition et la propriété restante de l'actuel lot 4 353 956 du cadastre du Québec. Ladite clôture sera en "Frost" sans latte, d'une hauteur de 5 pi à 6 pi et implantée sur le terrain acquis par la Ville de Farnham.
- La Ville de Farnham verra à retirer des souches sur le terrain résiduel de MM. Haman et remblayer les trous (Sans ajouter de terre) afin de permettre l'aménagement, par les propriétaires, d'un nouveau chemin carrossable dans le boisé. Le permis d'abattage d'arbres sera sans frais.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant le lot, s'il y a lieu, seront assumés par la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-700-00-721 et financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE la résolution 2024-479 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Seconde période de questions

Cinq des vingt personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Arrêt sur la route 104 à l'intersection du chemin Audette.
- État du chemin Audette.
- Vitesse sur le chemin Audette.
- Acquisition d'un terrain pour le Centre d'action bénévole de Farnham.
- Revente d'un bâtiment sur la rue Meigs.
- Pavage de la cour du nouvel IGA.
- Pavage de la rue Racine.
- Déneigement de la rue Jacques-Cartier.
- Ajout d'un "Pumptrack".
- Félicitations pour actions envers les citoyens à mobilité réduite.
- Délai pour retour d'appels.
- Affiches sur la rue Jacques-Cartier.
- Stationnement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville
- Respect et politesse dans les échanges
- Seconde collecte des feuilles mortes prévue.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- La semaine de la prévention des incendies se déroule cette semaine, sous le thème cette année "*Le premier responsable, c'est toi!*". N'oubliez pas que l'adoption de comportements sécuritaires aide à améliorer la sécurité de tous. Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps et préparez le plan d'évacuation à la maison.
- Nous vous invitons également à vous inscrire au programme Secours adaptés si vous ou l'un de vos proches rencontrez une difficulté physique ou cognitive. Le programme vise à faciliter les interventions d'urgence auprès des personnes



vivant avec un handicap. Pour s'inscrire, il vous suffit de remplir le formulaire disponible à l'entrée de la bibliothèque, à l'hôtel de ville ou sur notre site Internet de la Ville.

M. Daniel Campbell

- La Voix de l'Est a monté un cahier immersif sur la Ville de Farnham. Il contient de nombreux articles forts intéressants. Consultez-le sur notre site Internet. Bonne lecture.

M^{me} Sylvie Ouellette

- La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le Grand Défi Pierre Lavoie vous invitent à La Grande Marche, le samedi 19 octobre à compter de 8 h 30 au Centre Saint-Romuald. Cet événement est gratuit et ouvert à tous. Venez sillonner les rues de Farnham et le Centre de la nature pour souligner l'importance des saines habitudes de vie. Il y aura des collations offertes durant le parcours et cadeaux de participation aux participants inscrits à l'activité, à partir de notre site Internet. C'est un rendez-vous! Beau temps, mauvais temps.

M. Claude Benjamin

- L'aréna est maintenant ouverte. N'oubliez pas que chaque membre de votre famille doit avoir une carte Accès Farnham pour bénéficier de la gratuité. Consultez la section du Service des loisirs sur notre site Internet pour connaître le fonctionnement ainsi que les horaires des activités libres
- Le dimanche 27 octobre, de 15 h 30 à 16 h 50, venez patiner sous des thèmes musicaux d'Halloween. Arrivez costumés, il y aura des friandises pour les participants. Bienvenue à tous, l'entrée est gratuite
- En sécurité routière, il y a la responsabilité de la Ville mais aussi celle derrière le volant.

M. Olivier Surprenant

- La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 19 au 26 octobre prochain. C'est le moment idéal pour aller redécouvrir les services et les activités de votre Bibliothèque municipale. Il y aura une petite activité surprise pour souligner l'événement durant la semaine.
- Deux StationConte sont disponibles à la bibliothèque tout le mois d'octobre. Les enfants pourront partir à l'aventure grâce à des histoires interactives fantastiques, une aventure pleine de plaisir et de créativité les attend.
- Remerciements aux citoyens du quartier des animaux pour avoir exprimé leurs demandes lors de la campagne électorale, il faut croire en la démocratie.

M. Jean-Yves Boulianne

- La première collecte des feuilles mortes aura lieu du lundi 21 au jeudi 24 octobre, par secteur. Consultez votre calendrier municipal pour connaître l'horaire et les exigences. Attention, les feuilles déposées dans un sac non réglementaire seront laissées sur place. Donc, les sacs réglementaires sont les sacs de papier.
- La distribution de bonbons aura lieu le jeudi 31 octobre, dès 16 h 30. Les petits monstres et les petites sorcières de Farnham sont conviés à la bibliothèque pour recevoir des bonbons, venez nous visiter en grand nombre.



- La Ville remettra les arrêts à l'intersection de la route 104 et du chemin Audette car l'intersection est dangereuse.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

M. Patrick Melchior
Maire